

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2024 A 19H30**

Etaient présents : M. FOUCHER Gérard, Maire
Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme CHARENTON Josiane et M. MEYER Jean maires adjoints.
M. VERON Eric, Mme MEYER Maryline, Mme BOEL Brigitte, M. PERRIOT Sébastien, M. HURIE Jean-Paul et M. DARCY Baptiste conseillers municipaux.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : M. ALAGUILLAUME Patrick

Absents : M. DUFUS Eric, M. BEUNET Mickaël, Mme BEUNET Aurore

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Sabrina

Quorum pour 14 conseillers municipaux : 10 personnes présentes

Ordre du jour :

BUDGET PRINCIPAL :

Association Toucy Entraide – Demande de Subvention :

Le Maire donne lecture du courrier de l'Association TOUCY ENTRAIDE, sollicitant la commune pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2024. En effet, 20 colis ont été distribués à des habitants de Rogny en 2023. La subvention souhaitée par TOUCY-ENTRAIDE, par colis est de 6 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de ne pas verser une subvention à l'association TOUCY ENTRAIDE au titre de l'année 2024.

Demande de subvention association Club de l'Amitié :

Le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention de l'association Club de l'Amitié de Rogny Les Sept Ecluses, sollicitant la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de verser une subvention de 200.00 € à ladite association ;

DIT que ce montant sera prélevé au compte 6574 du BP Principal 2024.

Avis sur la vente d'un logement social DOMANYS :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, par courrier en date du 18 mars 2024, une demande de Domanys bailleur social départemental, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la vente d'un logement social situé au 4 allée des Pinsons à Rogny Les Sept Ecluses.

-Vu l'article L443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

EMET un avis favorable à la vente d'un logement social sis au 4 allée des Pinsons à Rogny Les Sept Ecluses (89220).

Néanmoins, le conseil municipal précise qu'il faudrait se renseigner sur les quotas des logements sociaux pour une commune de moins de 1000 habitants.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif :

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail au sein du service administratif de la mairie (informatisation cimetièrre, facturation assainissement, remplacement agence postale communale..), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions

d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après délibération, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 10 mois allant du 03/06/2024 au 31/03/2025 inclus, à temps non complet et à raison de 25 heures hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier au minimum d'un niveau d'étude baccalauréat professionnel ou général et de bonnes connaissances informatiques.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon, en vigueur.
- D'autoriser le Maire ou Le Président à signer le contrat de travail.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe :

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Ainsi, compte tenu de la polyvalence des missions et du degré de responsabilité qui incombent à un agent du service technique, il convient de créer un nouveau poste.

Après délibération le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- De créer, à compter du 1er octobre 2024, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
- De fixer, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé,
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune de Rogny Les Sept Ecluses,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2024.

Participation de la Commune de Champcevais aux livres de Noël 2023 :

Comme tous les ans, la commune de Rogny les Sept Ecluses a organisé le Noël des écoles. Des livres ont été offerts aux 55 élèves du groupement pédagogique ROGNY-CHAMPCEVAIS en 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DEMANDE, compte tenu que des élèves domiciliés à Champcevais y ont participé, que le montant représentant l'achat des livres soit calculé au prorata du nombre d'élèves.

- **DIT** que le montant total des dépenses se répartit comme suit :
 - o Montant des dépenses 2023 : 1 413.41 €
 - o Effectifs enfants domiciliés à Champcevais en 2023 : 10
- **DIT** que la participation de la Commune de Champcevais s'élève à 257.00 €.
- **DIT** que cette somme sera inscrite en recettes du BP Principal 2024 au compte 74748.

Modification tarifs 2024 camping municipal :

Le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs 2024 du camping municipal ont été votés dernièrement, lors de la séance du 06/12/2023. Néanmoins, plusieurs tarifs sont à modifier tels que la facturation pour les vélos au même titre que les véhicules, la vente de pots de confiture, la vente de produits d'épicerie divers avec l'application d'une marge de 20 % par rapport au prix d'achat et la mise en place d'un tarif préférentiel pour les détenteurs de la carte du groupe « Les campings à papa ».

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTE** les nouveaux tarifs 2024 du camping municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Transfert de la compétence assainissement collectif à la Fédération Eaux Puisaye Forterre :

Dans le prolongement des réunions de Comités de territoires 2024 de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF), relatif, notamment, au transfert de compétence assainissement collectif à l'horizon 2026 ;

Le Président de la FEPF, Monsieur Jean DESNOYERS, a précisé qu'il était possible d'effectuer un transfert dès 2025 de la compétence assainissement collectif, pour les communes qui le souhaite. Néanmoins, il est indispensable que les communes intéressées délibèrent en conseil municipal avant le 15 juin 2024.

Cette date butoir permettra à la FEPF, un transfert des écritures comptables, la reprise de l'encours et des études et travaux projetés de la commune, dans des conditions optimales pour un transfert au 1^{er} janvier 2025. Le Maire propose à l'assemblée de se porter volontaire pour effectuer le transfert au 1^{er} janvier 2025, pour la commune de Rogny Les Sept Ecluses.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-DECIDE de transférer sa compétence assainissement collectif à la Fédération Eaux Puisaye Forterre à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention portant transfert de ladite compétence et régissant les obligations et responsabilités de chacune des parties, les conditions budgétaires et comptables du transfert (biens, subventions, emprunts, le transfert des contrats et conventions, la facturation aux abonnés, le transfert des biens et équipements).

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un administré souhaite créer une école de tennis sur la commune de Rogny Les Sept Ecluses, sous réserve de la remise en état d'un court de tennis. Le dossier complet du projet sera transmis aux conseillers afin de réfléchir sur la création d'une commission communale ou d'une proposition sur le sujet.
- ✓ M. Foucher rappelle aux conseillers que les élections européennes se dérouleront le dimanche 09 juin 2024 de 8h00 à 18h00. Ces derniers sont sollicités pour tenir le bureau de vote.
- ✓ Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement du président de l'association La Tanche pour le versement de la subvention 2024.
- ✓ Le Maire rappelle au conseil municipal que le feu d'artifice aura lieu le samedi 27 juillet 2024. Comme tous les ans, un PC de crise sera installé à la Mairie avec un représentant de la commune. Une personne est aussi nécessaire à l'Office de Tourisme pour faire un relais avec le PC de crise si besoin. Mme GAUDIN et M. DARCY se portent volontaires.
- ✓ M. HURIE signale le mauvais entretien du chemin sous le pont de l'espace culturel. En effet, VNF est chargé de l'entretien de cette partie du village. M. Foucher contactera VNF pour faire le nécessaire dès que possible.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt heures et trente minutes.

Le Maire

Le secrétaire de séance